



**Chères Arignacoises, Chers Arignacois,**

**Avec les premières grosses chaleurs de ce début d'été, les élèves ont pu apprécier les nouveaux locaux de l'école rénovés et climatisés.**

**L'année scolaire s'est terminée par une belle fête de l'école au cours de laquelle les enfants ont présenté un joli spectacle de cirque encadré par l'ensemble de l'équipe éducative.**

**Bravo aux filles de la Joyeuse Pétanque Arignacoise qui ont fièrement représenté le village en Normandie au Championnat de France.**

**Merci à l'association « Arignac en Fête » pour les festivités réalisées durant 3 jours fin juin.**

**Profitons de ce bel été qui s'annonce...**

**... et rendez-vous à la rentrée !**

**La Commission Information**

**Bulletin municipal ARIGNAC Juillet 2025**

# **CONSEILS MUNICIPAUX**

## **Conseil municipal du 25 Février 2025**

### **DELIBERATION – FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'Article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un **mandat spécial** peut être conféré à un Élu par délibération du Conseil Municipal.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais engagés (*séjour, transport, ...*) par les Élus, uniquement pour des missions accomplies dans l'intérêt de la Commune et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat aux Élus afin que la Commune prenne en charge leurs frais de mission (déplacement et d'hébergement) liés à leurs déplacements sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### **DELIBERATION – CONVENTION BORNES INCENDIE SMDEA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie, des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle et d'entretien des bornes incendie.

Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des bornes incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des bornes incendie défectueuses.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### **DELIBERATION – PUBLICITE DES ACTES**

Il est rappelé que les actes pris par les communes (*délibérations, décisions et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique via leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier ou bien par publication sous forme électronique. Modification possible par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager une publication sous forme électronique; considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés; ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la publicité par affichage à la porte de la Mairie.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## **DELIBERATION – MANDATEMENT FACTURES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'appliquer les dispositions prévues à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante (conseil municipal), engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Ces dépenses d'investissement sont 12 factures au Chapitre 21 pour un TOTAL de 16 202,29 € (inférieur au plafond autorisé de 199 710 €).**

Le détail des articles concernés est consultable sur les documents budgétaires.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## **MOTION : FACE SDE09**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

Pour l'Ariège, chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'euros par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE.

Cette réforme aboutit à une dé-corrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de la taxe sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Dans ces conditions, le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain, avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

***Motion votée à l'unanimité des membres présents.***



## DELIBERATION : TRAVAUX SDE 09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Ariège (SDE09) va entreprendre des travaux sur le réseau électrique de la Commune :

### Travaux Génie Civil ORANGE

Dans le cadre de l'effacement Basse Tension Route de Tarascon.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 35 100 € (*plus ou moins 10%*)

Dans le cadre de ces travaux, le SDE09 allège en totalité la part financière de la Commune.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## DELIBERATION - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après examen, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## DELIBERATION - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

*Préambule* : Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil. Il ne prend part réglementairement ni à la présentation ni au vote du compte administratif.

Sous la présidence de M. Bernard GALY ; Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

### Vote du Compte Administratif 2024 – COMMUNE

Énumération du CA 2024 par chapitres Budgétisés / Réalisés

**Excédent de fonctionnement 2024 : 383 414,77 €**

**Déficit d'investissement 2024 : 376 240,89 €**

→ *Compte Administratif 2024 voté à l'unanimité des membres présents.*

**Pour plus d'informations, détail consultable en Mairie**

## DELIBERATION – CANDELABRE ROUTE DE MENAC

Le Conseil Municipal est informé que des riverains ont demandé le retrait d'un candélabre se trouvant devant chez eux.

Considérant l'enjeu de sécurité ; considérant l'extinction de l'éclairage public ; ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas supprimer ce candélabre et de le maintenir en l'état.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***



## Conseil municipal du 15 Avril 2025

### VOTE DES TAXES LOCALES

Au vu de l'augmentation des bases, les taux des Taxes Locales 2025 restent inchangés :

- Taxe Habitation ..... 13,24 %
- Taxe Foncier Bâti ..... 40,34 %
- Taxe Foncier Non Bâti ..... 191,04 %

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE LA COMMUNE

Présentation du Budget Prévisionnel par chapitres. Proposition d'un budget équilibré 2025 :

- En recettes et dépenses de Fonctionnement ..... 696 423,88 €
- En recettes et dépenses d'Investissement ..... 1 051 056,89 €

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

→ Pour plus d'informations, voir détail en Mairie

### VOTE FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### CENTRE DE GESTION 09 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dans sa séance du 25 Novembre 2024, le Conseil Municipal avait accepté de retenir pour le risque prévoyance la convention de participation du Centre de gestion bien plus avantageuse pour les Agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a validé leur participation et que la procédure administrative suit donc son cours.



## DELIBERATION TRAVAUX SDE09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Ariège (SDE09) va entreprendre des travaux sur le réseau électrique de la Commune :

Renforcement HTA/BT s/Poste Botton – 2<sup>ème</sup> Tr.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 109 400 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, le SDE09 allège en totalité la part financière de la Commune.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## QUESTIONS DIVERSES

### • **Changement Travaux FDAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux dossiers de travaux avaient été déposés et acceptés au titre du FDAL. Ces travaux ne vont finalement pas aboutir. Afin de ne pas perdre ces subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ces subventions sur d'autres travaux.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### • **Candélabre Rond-Point**

Un Administré souhaite acheter les anciens candélabres du Rond-point devenus obsolètes.

Considérant que ces trois candélabres ne seront plus utilisables, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'un prix de vente total de 1000 euros.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### • **Délibération CDD – Employé communal polyvalent espaces verts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, pour une durée de 4 mois.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## **Conseil municipal du 28 Mai 2025**

### TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE

En application des circulaires n°225 du 25 mai 1959 et n° 426 du 31 juillet 1961 relatives à la réforme de la voirie communale la Commune doit établir un tableau de classement unique de l'ensemble des voies communales.

La loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est désormais dispensée d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** dans toutes ses composantes le tableau portant sur le classement de la voirie communale et tels que présenté en séance et consultable en Mairie.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cas d'absence d'un agent, les besoins du service peuvent justifier son remplacement rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

## DELIBERATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc l'attribution des montants suivants :

Associations communales	Montant Subvention
Coopérative scolaire	720 €
Arignac en Fête	10 000 €
Foyer Rural	500 €
ACCA	630 €
Pétanque arignacoise Subvention exceptionnelle	810 € + 300 €
Pâte à chou-fleur	700 €
Pena Flamenca	500 €
<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>14 160 €</b>

Associations Extérieures	Domiciliation	Montant Subvention
Amicale sapeurs-pompier	<i>Tarascon</i>	50 €
Autour du Sédour	<i>Surba</i>	500 €
Croix Rouge	<i>Tarascon</i>	50 €
Restaurants du cœur	<i>Varilhes</i>	50 €
UST XV	<i>Tarascon</i>	300 €
<b>SOUS- TOTAL</b>		<b>950 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Décision Modificative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur de frappe, il convient de corriger le budget 2025 par une DM :

➤ Mouvement de crédit à la Section d'Investissement entre les comptes :

Dépenses	Recettes
2111 pour + 1000 €	203-041 pour + 1000 €

Le détail des articles concernés est consultable sur les documents budgétaires en mairie.

***Délibération votée à l'unanimité des membres présents.***

### **Inauguration et portes ouvertes de l'école**

Le 6 mars dernier et après plusieurs mois de travaux de rénovation, l'école a été inaugurée en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), de Madame la Députée de la première circonscription, Monsieur le Vice-Président de la Région Occitanie et des élus du village et du Pays de Tarascon, des enseignants, du personnel communal et de animateurs de LECGS.

La matinée s'est déroulée avec une visite des locaux suivie des traditionnels discours protocolaires et terminée par le vin d'honneur servi à cette occasion.



En fin de journée, l'équipe municipale a accueilli la population ainsi que des futurs élèves accompagnés de leurs parents afin de faire visiter l'école rénovée.



### **Vide grenier**

L'édition 2025 du vide-grenier, organisé par le foyer rural, a été un franc succès. Une cinquantaine d'exposants s'étaient donné rendez-vous sur le parking de la salle des fêtes, jeudi 29 mai. Les grillades, les frites et la buvette ont été appréciés de tous sous une belle journée ensoleillée. Toute l'équipe s'est mobilisée pour la réussite de cette journée.

## Fête d'Arignac

Un nouveau Comité des fêtes s'est chargé avec succès des activités des trois jours de festivités les 27, 28 et 29 juin.

Nous l'en remercions bien vivement et souhaitons, dès à présent, des prestations aussi réussies l'an prochain.

Monsieur le Maire avec à ses côtés le Président d' « Arignac en fête ».



## Zoom sur les nouveaux agents municipaux

Nous avons le plaisir de vous présenter Arianna et Sylvie, nos agentes municipales au sein de l'équipe qui assurent l'entretien des bâtiments communaux,

Manon, en charge de la cantine scolaire.



Quant à Billy, il assure les 4 mois d'été aux services techniques.

Merci à eux pour leur engagement et la qualité de leur travail.

## Nos compliments à la doyenne du village

Notre village est fier d'avoir une centenaire parmi ses habitants. Madame Maria Borges a fêté ses 100 ans entourée de toute sa famille, samedi 28 juin. Félicitations à notre doyenne.



## Nouveau service au village

Une toiletteuse à domicile vient de s'installer au 7, rue de la Ritourio sous l'enseigne « Dogydog – toiletteuse canin ».

Elle est joignable au 06 70 64 92 03.

## Etat Civil



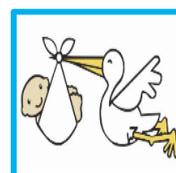
### MARIAGE

DARMAILLACQ Pascal & SAVES Mélanie ..... 31 Janvier 2025



### PACS

MIQUEL Maïa & MARTINEZ Alexis ..... 11 Avril 2025



### NAISSANCE

DUCROT Fulgent ..... 14 Janvier 2025

BACHEX Lou ..... 17 Janvier 2025



### PARRAINAGE CIVIL

GALY Amaya ..... 28 Juin 2025



### DECES

MOREL veuve DOUTEAU Micheline ..... 13 Février 2025

BIETTRON Pierre ..... 24 Mars 2025

ESCALIERE Bernard ..... 12 Juin 2025

## FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le village et plus largement sur l'ensemble du département, le Conseil Départemental met en place un service supplémentaire.

« **Infra+** » facilite la réalisation du raccordement final en effectuant les travaux préparatoires à l'opérateur de votre choix. 100% du coût est pris en charge par le département.

**Renseignez-vous en appelant directement le Conseil Départemental au 05 61 02 09 09 et demandez le service « Infra+ » pour vérifier si votre situation peut être prise en charge.**